Béatrice, Bertille & Thibault de Swarte,

Propriétaires indivis, La Meynie, 24750 Trélissac Le 10 Juillet 2019

C/o [Thibault.de.swarte@gmail.com](mailto:Thibault.de.swarte@gmail.com)

100 rue du Grand Domaine, 35510 Cesson -Sévigné

**Objet : demande de constructibilité pour une partie de la parcelle BV 321, 24750 Trélissac**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous avons pris connaissance du projet de PLUI mis sur internet et pour lequel une enquête publique est ouverte jusqu’au 19 Juillet.

**La parcelle BV 321** est à ce jour classée en zone N et comporte environ 50% de bois que nous avons entretenus, les 50% restants étant un pré sans usage défini. L’indivision de Swarte signataire de ce mail souhaiterait que la partie non boisée de cette parcelle soit classée en zone UD. Il s’agirait de permettre une superficie constructible de **l’ordre de 500 à 1000m2,** ce qui permettrait de préserver pour l’essentiel le caractère naturel de la zone, notre parcelle indivise voisine BV 322 restant en zone N.

**Nous souhaitons faire construire une maison à usage familial** sur ce terrain qui est dans notre famille depuis 1956. Depuis la vente de la grande Meynie à M. et Mme Pauzat et l’attribution de la petite Meynie à notre frère Eymeric de Swarte, nous n’avons plus d’immeuble en Dordogne.

La question de l’accès aux réseaux pourrait être réglée ainsi :

Pour ce qui concerne la voirie, les 200 premiers mètres d’allée privée permettant l’accès à ce terrain bénéficient d’un droit de passage. Il s’agit donc d’une affaire privée qui n’aura pas d’impact financier sur la commune. Cette parcelle est située à environ 5 minutes à pied de l’arrêt « bas Pouyaud » de la ligne Péribus n°6. Elle est de ce fait bien reliée aux transports en commun.

L’accès à l’adduction d’eau est aisé dans la mesure où la conduite descendant du domaine de Casteyra (Château d’eau) jouxte la parcelle dont cette requête fait l’objet.

Les réseaux EDF et téléphoniques sont distants d’environ 100 à 150 m.

Pour ce qui concerne les eaux usées, la taille du terrain est amplement suffisante pour permettre d’installer des systèmes de traitement conformes aux normes récentes les plus exigeantes.

Nous vous remercions de l’attention que vous voudrez bien porter à cette demande et vous prions de croire Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l’assurance de notre meilleure considération.

Béatrice de Swarte, Bertille de Swarte, Thibault de Swarte

**Plan du terrain concerné**

